



## Pas de prime de précarité a la fin de mon cdd.

Par **toulousain313**, le **16/10/2012** à **23:47**

Bonjour,

Je vous explique mon cas, j'ai signé un cdd au mois de janvier qui se termine début octobre (9 mois), mais depuis mi juillet je me suis retrouvé en arrêt maladie et n'ai pas pu reprendre mon activité avant la fin de mon contrat, car je suis en attente d'une opération.

A ce jour j'ai perçu mon solde de tout compte mais aucune prime de précarité.

Ma question est donc, mon employeur doit-il me verser la prime de précarité ou pas?

En attente de vos réponses, merci de m'avoir lu.

Par **P.M.**, le **17/10/2012** à **07:35**

Bonjour,

Si l'indemnité de précarité vous était due dans le cadre de ce CDD, elle doit vous être versée...

Par **seb544**, le **17/10/2012** à **09:12**

Bonjour

Certains CDD type CI-RMA apprentissage et autres CAE sont des contrats dits d'aide à l'emploi et ne sont pas éligibles à la prime de précarité.

Si il s'agit d'un CDD classique (indiqué sur votre contrat), la prime est effectivement due. Vérifiez cependant si elle n'a pas été incluse dans vos salaires.

Par **toulousain313**, le **17/10/2012** à **20:15**

Bonjour,

Merci pour vos réponses, effectivement après vérification de mon contrat il s'agit bien d'un CDD classique et je n'ai rien touché non plus sur mes fiches de salaire. Je ne connais pas les démarches à entreprendre mais je vais commencer par contacter la société pour voir ce qu'ils me disent.